

SALON DES VINS & PRODUITS DU TERROIR – ESPACE FESTIF DE L'ARROSOIR VOREPPE (38)

REGLEMENT GENERAL

I - ORGANISATION : **LIONS CLUBS DE VOIRON** au bénéfice de ses actions caritatives
CORRESPONDANCE : Marc LAPEYRE 06.80.48.82.41
Le Mas de la Croix lionslapeyre@orange.fr
36 Chemin des Rollands www.salon-des-vins-lions-club-voiron.fr
38560 JARRIE

II - DATES et DUREE: SAMEDI 2 AVRIL 2022 de 10h00 à 20h00 et DIMANCHE 3 AVRIL 2022 de 10h00 à 18h30
Les exposants s'engagent à tenir leur stand achalandé jusqu'au dimanche 18h30 – Le non respect de cet engagement par un exposant vaut son exclusion des salons suivants.

III - PARTICIPANTS :

Le salon est réservé aux professionnels de l'exploitation viticole.

Ils doivent justifier de leur inscription à la M.S.A ou au registre du commerce ou au répertoire des métiers et être en possession de la copie de la licence de vente à emporter de l'établissement principal. L'organisation se réserve le droit d'admettre un nombre limité de professionnels autres que ceux du vin. Les exposants s'engagent à une totale loyauté concernant le respect des origines, appellations et le prix des marchandises proposées à la vente vis à vis des visiteurs.

III - ADMISSION :

Le bulletin d'inscription doit être retourné, complété **AVANT LE JEUDI 28 OCTOBRE 2021**. L'inscription comprend un stand de 4 à 5 m2 environ, une place de parking, 2 badges exposants (le port du badge est obligatoire), 25 invitations gratuites et le fichier informatique de l'invitation à reproduire. Des invitations supplémentaires seront fournies par carnet de 25 indivisibles au tarif de 20 €uros par carnet. **Aucune invitation d'un autre type que celui fourni par l'organisateur ne sera acceptée à l'entrée du salon. Tout visiteur muni d'une invitation d'un autre type que celui fourni par l'organisateur devra s'acquitter du droit d'entrée, libre choix à l'exposant de rembourser le client.**

IV - AMENAGEMENT DES STANDS :

L'emplacement des stands est déterminé par l'organisateur et ne peut faire l'objet de quelque modification. L'usage de colle, peinture, clous, vis ou tout matériel susceptible de dégrader les murs ou le sol est interdit. Le nappage des tables uniforme est fourni par nos soins. Les exposants doivent être obligatoirement en place **le samedi 2 Avril 2022 à 10h00**.

VI - INSCRIPTION:

Le bulletin d'inscription doit être retourné à Marc LAPEYRE du LIONS CLUBS de VOIRON. Seules les demandes entièrement remplies, signées, **dûment accompagnées des documents demandés et du présent règlement approuvé seront prises en compte**. Après acceptation discrétionnaire de la demande par l'organisateur, les exposants recevront un certificat d'admission.

VII - REGLEMENT:

Les exposants doivent joindre à leur bulletin d'inscription à titre de règlement la totalité du montant correspondant à la location du stand et le cas échéant des invitations supplémentaires demandées. Ce règlement sera remboursé si le demandeur n'est pas admis au salon.

Le montant total de la location sera acquis à l'organisation si le demandeur retire sa candidature après le 1er Janvier 2022. Si l'annulation intervient avant le 1er Janvier 2022, l'organisateur conservera 50% des frais de location à titre de dédommagement. Les stands inoccupés à 10h00 le Samedi 2 Avril 2022 pourront être utilisés par l'organisateur à sa guise sans que l'exposant concerné ou tout autre exposant ne puisse réclamer quelque dommage ou remboursement que ce soit.

VIII - FOURNITURES COMPRISES:

Les stands sont mis à disposition avec une décoration générale, l'éclairage général, le gardiennage central, la publicité, l'accueil, l'information, la sécurité et l'énergie électrique. L'organisation se réserve un droit de regard sur l'utilisation des énergies fluides et autres.

IX - FOURNITURES NON COMPRISES :

Transports, assurances en cours de transports, manutention, déballage et emballage, décoration et démontage intérieur des stands , enlèvement et stockage des emballages vides, location de mobilier, fleurs....

X - ASSURANCES ET RESPONSABILITE :

L'organisation ne peut être tenue responsable des dommages causés à des personnes ou biens. L'assurance souscrite par l'organisation ne concerne que les risques pouvant lui être imputables. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse... y compris pendant les périodes d'aménagement et de déménagement. Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition. Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance couvrant les risques de dommages engageant sa responsabilité occasionnés à des tiers ou des co-contractants par accident de tout type lié à son activité, par un contrat « responsabilité civile professionnelle et exploitation » dont il devra fournir la justification. Pour les dommages à ses propres biens, par suite d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, ou tout autre évènement, chaque exposant qu'il soit assuré ou non renonce à tout recours contre l'organisation et contre l'assurance de celle-ci.

XI - CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, notamment liée à un nombre de réservation admissible inférieur aux deux tiers de la capacité des locaux, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due en pareilles circonstances, les exposants étant uniquement remboursés des règlements préalablement effectués. Sont considérés comme cas de force majeure, la non-obtention de l'arrêté d'autorisation de la manifestation ainsi que les circonstances exceptionnelles stipulées par la commune de Voreppe au sein du règlement intérieur de la salle L'ARROSOIR. En tout état de cause, les organisateurs ne seront tenus, en toute circonstance, à aucune obligation de résultat commercial ou financier à l'égard des exposants.

**DOCUMENT A RETOURNER SIGNE AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION ET LES AUTRES DOCUMENTS
AVANT LE JEUDI 28 OCTOBRE 2021**

Date & Signature attestant de l'acceptation du présent règlement :